
Brochure n° 3037 | Convention collective nationale

IDCC : 1921 | **PERSONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE**

Avenant n° 69 du 21 janvier 2020
relatif à la modification de la classification du coefficient 316
(art. 1.5.1 de la convention)

NOR : ASET2050348M

IDCC : 1921

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

UNHJ ;

CNCJ,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CSFV CFTC ;

FS CFDT ;

FEC FO ;

FNSECP CGT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

À compter du 21 janvier 2020, la classification du coefficient 316 est modifiée.

Il est ajouté la précision « ou de l'attestation de réussite ».

Elle s'établit comme suit :

(Voir tableau page suivante.)

Cat.	Coef.	Classification	Salaire brut
6	316	<p>Clerc aux procédures titulaire du CQP ou de l'attestation de réussite de clerc aux procédures délivré par l'École nationale de procédure.</p> <p>Employé assurant la comptabilité des dossiers ainsi que celle de l'étude.</p> <p>Personnel titulaire de l'ancien diplôme du 2^e cycle de l'École nationale de procédure.</p> <p>Secrétaire gestionnaire de dossiers confirmée. Sait entretenir, mais aussi faire évoluer une relation clientèle.</p>	1 928,52

Fait à Paris, le 21 janvier 2020.

(Suivent les signatures.)